

Delémont, le 13 avril 2010

EMBARGOjusqu'au vendredi 21 mai 2010
à 12 heures**Message du Gouvernement au Parlement****Procédure d'adhésion du Canton du Jura à la Convention scolaire du Nord-Ouest de la Suisse (Regionales Schulabkommen NordwestSchweiz - RSA 2009)****1. Mise en perspective**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura a fixé dans son Programme de législature 2007-2010, parmi ses orientations politiques et axes stratégiques prioritaires, le resserrement des liens culturels et l'intensification des échanges économiques, sociaux et éducatifs avec les régions linguistiques du Nord-Ouest de la Suisse.

L'adhésion à la Convention scolaire régionale concernant l'accueil réciproque d'élèves et le versement de contributions liant les cantons membres de la Conférence des directions de l'instruction publique du Nord-Ouest de la Suisse (Regionales Schulabkommen – RSA 2009) est une étape importante de ce processus de rapprochement avec cette partie de la Suisse, voisine de notre canton. L'enjeu pour le Jura est de s'ouvrir les portes d'un espace géographique qui représente un poids démographique de plus de 4,4 millions d'habitants ainsi qu'un potentiel économique et culturel considérable. Cet accord sur la mobilité va en effet permettre à de jeunes jurassien-ne-s de suivre tout ou partie de leur formation dans une filière d'enseignement germanophone, tout en offrant la possibilité au canton du Jura d'accueillir dans ses écoles des ressortissant-e-s de neuf cantons du Nord-Ouest de la Suisse (Argovie, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Berne, Fribourg, Lucerne, Soleure, Valais et Zürich).

Dans le domaine de la formation, la création d'un projet-pilote de filière bilingue et la mise sur pied de cours de langue et culture allemande dès l'école primaire, ainsi que la plateforme de collaboration avec les hautes écoles du Nord-Ouest de la Suisse – Université de Bâle et Haute Ecole du Nord-Ouest de la Suisse (FHNW) – sont les illustrations les plus récentes de cette volonté politique de plurilinguisme. Sans oublier les nombreux contacts noués depuis quelques années avec la région bâloise, qui se sont traduits par des offres d'échanges individuels entre écoles, comme la 10^{ème} année linguistique, l'ouverture de places de formation dans les entreprises bâloises (Novartis) ou verront l'émergence prochaine d'une maturité gymnasiale bilingue entre les lycées de Laufon et de Porrentruy. L'engagement d'un chargé de mission rattaché au Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (SFO) depuis août 2009 a permis de franchir une étape essentielle dans ce processus de rapprochement et de développement de nouvelles offres de formation ou possibilités d'échanges.

La démarche d'adhésion à la Convention adressée par le Gouvernement en avril 2008 a été très favorablement accueillie par les cantons membres de la Conférence des directions de l'instruction publique du Nord-Ouest de la Suisse (NW-EDK), qui voient dans la participation du canton du Jura l'occasion d'élargir son espace de coopération et de l'enrichir du point de vue du plurilinguisme.

2. Stratégie du Canton du Jura et concept de plurilinguisme et d'intensification des échanges avec la région bâloise

Des premières années de l'école obligatoire au degré tertiaire, le Département de la formation, de la culture et des sports (DFCS) met progressivement en place une stratégie verticale liée au plurilinguisme, orientée notamment vers l'apprentissage de la langue allemande, et l'intensification des échanges avec la région bâloise. Soutenue par différentes mesures institutionnelles ou démarches pédagogiques - ci-dessous - cette politique doit à terme permettre de renforcer les compétences linguistiques et la mobilité des jeunes jurassien-ne-s avec cette partie du Nord-ouest de la Suisse

Degré	Mesure(s)	Mesure(s) incitative(s) ou à coordonner
-------	-----------	---

Préscolarité et scolarité obligatoire

-2	Sensibilisation à la langue allemande (EOLE) « Bunti im Sprachenland »	Formation des enseignants
-1		
1	<i>Filière bilingue à Delémont</i>	
2		
3	Début de l'apprentissage formel de la langue allemande <i>Cours de langue et culture allemande</i>	Renforcement de la formation des enseignants
4		
5		
6	Début des échanges individuels (vacances)	
7		Nouvelle méthode ("Genial")
8	Echanges individuels de deux semaines (BS-BL) <i>Renforcement de la grille horaire en allemand</i>	
9	Echanges individuels de deux semaines <i>Renforcement de la grille horaire en allemand</i>	

Transition – 10^{ème} année

10	10 ^{ème} année linguistique dans une école du secondaire I de BL	Convention d'écolages (RSA) Aide financière individuelle
----	---	---

Secondaire II

10	Filières bilingues (CEJEF)	Recrutement d'enseignants germanophones
11	Apprentissages en allemand (ex : Novartis) Echanges individuels courts (2-3 semaines) Echanges d'apprentis	Convention d'écolages (RSA) Aide financière individuelle
12	Assistants de langues en appui (CEJEF) Semestre ou année linguistique reconnue Fréquentation du cursus complet d'une école	

Tertiaire – ES, Bachelor et Master HE

1	Filières en lien avec les spécificités du tissu socio-économique bâlois et jurassien	Convention d'écolages
2		Subsides de formation – concept de « bonus linguistique »
3		Mesures d'accueil et d'aide à l'insertion (cours de langues, ...)
4		Plateforme de collaboration Jura – Hautes écoles Nord-Ouest
5		

Marché du travail

La Plateforme de collaboration Jura – Hautes écoles de la région du Nord-Ouest représente le dernier échelon des mesures mises en place pour favoriser cet objectif de mobilité et de rapprochement vers la région bâloise. Par ailleurs d'autres mesures sectorielles viennent compléter le dispositif, comme des échanges d'apprenti-e-s entre les administrations bâloise et jurassienne ou la collaboration mise en place avec l'entreprise NOVARTIS permettant à de jeunes jurassiens qui disposeraient des compétences scolaires et sociales requises, de s'engager dans la voie d'un apprentissage au sein du groupe pharmaceutique. L'entreprise en question s'est engagée à réserver 2-3 places à de jeunes jurassiens dans le cadre de leur recrutement annuel d'apprentis. L'offre a d'ailleurs été étendue à un partenariat entre le CEJEF, la FHNW et NOVARTIS dans le cadre d'un parcours de formation balisé qui mène des apprenti-e-s laborantin-e-s de la division technique à la haute école spécialisée dans les sciences de la vie, en passant par l'obtention d'une maturité professionnelle et l'acquisition de compétences linguistiques et pratiques au sein de l'entreprise pharmaceutique bâloise.

3. L'adhésion à la Convention scolaire régionale (RSA) : enjeux pour le canton du Jura

L'adhésion à la Convention scolaire régionale (RSA) constitue un des maillons significatifs de cette volonté politique de rapprochement et de cette offre de formation verticale qui mène au degré tertiaire, en permettant à de jeunes jurassien-ne-s de suivre, dans un des cantons membres de la convention, une filière d'enseignement en langue allemande dès la scolarité obligatoire et en consolidant ce qui a été mis en place au degré secondaire II, notamment avec la région bâloise. Avec les autres conventions intercantionales existantes (AEPr, AESS, AHES, AIU – explications en page 6), le canton du Jura pourra ainsi s'appuyer sur un cadre légal complet pour stimuler et conduire la mobilité des élèves, étudiant-e-s et apprenti-e-s en direction de cette partie de la Suisse.

Du point de vue d'ailleurs de la réciprocité et de l'équilibre des échanges, il s'agirait dès l'adhésion de mener une politique d'accueil et d'ouverture au sein des services de l'administration concernés, ainsi que dans les écoles jurassiennes - rôle du chargé de mission SFO -, pour attirer des ressortissant-e-s des autres cantons partenaires intéressés par suivre un enseignement en langue française. La ratification par le canton du Jura de cet accord n'a évidemment de sens que si elle s'inscrit dans une forme de réciprocité, en visant une double ouverture, celle vers un espace de formation plus large et germanophone pour les jeunes jurassiens et celle vers un espace francophone de proximité pour une partie des autres cantons membres du RSA. Pour ce qui a trait à la filière bilingue ouverte dans le Jura dès les premières années de la scolarité obligatoire et à l'enseignement bilingue offert dans certaines filières d'enseignement du degré secondaire II, l'adhésion à la Convention constitue à la fois une démarche complémentaire et ciblée vers des attentes pédagogiques et un profil d'élèves différents. Il est même permis de penser que la Convention contribuera à renforcer les effectifs de ces filières, en comblant un vide juridique, en explicitant et en mettant en évidence les conditions selon lesquelles des élèves de langue allemande des cantons voisins pourront fréquenter des écoles jurassiennes.

Dans un premier temps, l'adhésion du canton du Jura au RSA portera principalement sur les voies de formation générale au degré secondaire II et certaines filières de transition, dites de « 10^{ème} année ». Après une première période de deux ans, l'offre pourrait être étendue à d'autres filières scolaires, qu'elles soient publiques ou privées. En effet, le champ d'application de la Convention s'étendant également aux écoles privées, il sera possible d'y inscrire des offres de formation des écoles privées jurassiennes pour autant qu'elles souhaitent y être intégrées.

Dans le cadre des discussions sur les modalités financières et juridiques d'adhésion au RSA, les autres accords régionaux (Convention BEJUNE, Convention sur la 10^{ème} année linguistique avec Bâle-Campagne – qui sera certainement étendue à Bâle-Ville, ...) ont été séparés et sont traités spécifiquement, de manière à éviter un alignement des contributions, donc une augmentation des tarifs actuellement pratiqués sur ceux de la Convention.

Parmi les principales filières de formation figurant dans le RSA 2009, offertes dans une première phase dans le Jura ou ouvertes aux ressortissants des huit autres cantons, figurent notamment :

Filières ouvertes dans le Jura aux autres ressortissants	Filières accessibles à l'extérieur aux jeunes jurassiens
	<i>Bâle-Ville</i>
Ecoles enfantines	Lycées - Gymnases
Ecoles primaires et secondaires	Ecoles de culture générale
Cycle de transition – 10 ^{ème} année	Passerelle Dubs
Lycée cantonal	Formations tertiaires non reconnues par la Confédération
Ecole de culture générale	
	<i>Bâle-Campagne</i>
	10 ^e année linguistique
	Lycées - Gymnases
	Ecoles de culture générale
	Filière sports au lycée de Liestal (maturité gymnasiale ou professionnelle)
	<i>Berne</i>
	Secondaire I et II : filières pour élèves particulièrement doué-e-s dans les domaines des arts visuels, musique et sport
	Lycées - Gymnases (y compris école de maturité pour adultes à Berne)
	Ecoles de culture générale
	Passerelle Dubs
	Cours préparatoires pour l'entrée dans des HES
	<i>Valais</i>
	Offres du sec. II pour élèves sportivement et artistiquement doués
	<i>Fribourg</i>
	Maturité spécialisée orientation pédagogie
	...

En plus des filières de formation offertes aux ressortissant-e-s extérieur-e-s, le canton du Jura pourra mettre en visibilité et faire la promotion d'autres voies de formation, notamment celles qui touchent aux spécificités de son tissu économique, à savoir l'horlogerie, la microtechnique ou la métallurgie. Il bénéficiera indirectement aussi de la possibilité de participer aux débats pédagogiques et projets de formation innovants développés au sein de ce grand espace géographique du Nord-Ouest de la Suisse.

En résumé, le canton du Jura peut voir dans l'adhésion au RSA 2009 les avantages suivants :

- démarche concrète en vue du rapprochement et de l'intensification de la mobilité entre les deux régions linguistiques;
- atout supplémentaire dans la stratégie de développement des compétences linguistiques et du plurilinguisme;
- admission réglementée, et non plus sous le régime "à bien plaire", des élèves jurassiens dans les écoles de la région bâloise;
- extension du bassin et champ des possibilités de formation pour les jeunes jurassiens, ainsi que pour les élèves des neuf autres cantons;
- participation aux projets de formation et actions pédagogiques innovantes d'un autre espace scolaire géographique ;
- facteur d'attractivité dans la perspective de l'accueil de nouvelles familles dans la région.

4. La Convention scolaire régionale (RSA) : principes et modalités

4.1 L'origine, le cadre et les principes de la Convention

La Convention scolaire régionale (RSA) conclue par neuf cantons du Nord-Ouest de la Suisse (Argovie, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Berne, Fribourg, Lucerne, Soleure, Valais et Zürich), est devenue au fil des années un dispositif réglementaire complet pour l'indemnisation de la fréquentation d'écoles et d'institutions de formation extracantonales dans l'espace géographique du Nord-Ouest de la Suisse. Entrée en vigueur en 1975, elle a été révisée quatre fois en fonction des développements apparus dans le domaine de la formation et des expériences qui ont été faites. La dernière révision vient d'ailleurs d'aboutir (RSA 2009).

Le RSA s'applique à la fréquentation d'écoles publiques, ainsi qu'aux écoles privées subventionnées par le canton siège, dans les domaines de la scolarité obligatoire, du degré secondaire II et du tertiaire, à l'exception des hautes écoles. Elle est conçue selon un système « à la carte » ouvert, intéressant et cadrant : les cantons sièges sont libres de décider quelles écoles et quelles filières de formation seront accessibles aux élèves des autres cantons signataires. Ces derniers sont quant à eux libres de décider pour quelles écoles et filières de formation extracantonales, ils prennent en charge la contribution cantonale – en principe pour des motifs géographiques ou d'autres justes motifs ou si eux-mêmes ne proposent pas la formation visée.

Les formations et les garanties de prise en charge sont énumérées dans une annexe (liste des écoles ayant droit à des contributions) de la convention. Le montant des contributions cantonales est lui fixé par décision de la Conférence des cantons signataires, selon le principe que ces contributions doivent garantir une couverture maximale des coûts. Cette manière de calculer les forfaits implique des montants certes importants - CHF 19'600.- par étudiant-e et par année pour une formation gymnasiale - qui se rapprochent cependant de ceux fixés par la CIIP pour la Suisse romande (CHF 17'480.-). Il est évident qu'en regard des tarifs pratiqués dans le cadre de l'espace BEJUNE (CHF 8'500.- pour une formation de même type), ces contributions paraissent plutôt élevées. Il faut toutefois relever que la Convention BEJUNE obéit à une volonté « politique » particulière de collaboration étroite et d'échanges réciproques entre les trois cantons concernés, ce qui explique que les tarifs demeurent relativement bas, du moins jusqu'en 2012, date à laquelle une discussion interviendra sur un éventuel réajustement.

4.2 Les modifications apportées au RSA 2009

En 2005, la Commission RSA a été chargée par l'assemblée plénière de la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique du Nord-Ouest (CDIP Nord-Ouest) de soumettre la Convention scolaire régionale 2000 à une révision totale, rendue nécessaire par les développements observés au niveau national (révision des conventions intercantionales dans le domaine de la formation professionnelle et du nouvel Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES). Les principales modifications sont les suivantes :

- La nouvelle convention s'applique aux écoles enfantines, aux établissements de la scolarité obligatoire et aux écoles d'enseignement général du cycle secondaire II (écoles de maturité et écoles de culture générale avec ou sans maturité professionnelle) ainsi qu'aux filières d'études du degré tertiaire non reconnues par la Confédération.
- Elle régleme également l'accueil des élèves qui suivent une formation complémentaire ne rentrant pas dans le champ d'application des conventions nationales (notamment les formations suivantes non reconnues par la Confédération : cours préparatoires, passerelles, filières tertiaires non reconnues, etc.).
- Les domaines de la formation professionnelle initiale, de la formation professionnelle supérieure et des hautes écoles spécialisées sont sortis de la Convention, car réglementés au niveau national. En effet, ces domaines sont repris dans trois conventions intercantionales distinctes, soit l'accord sur les formations professionnelles initiales (AEPr), l'accord sur les formations professionnelles supérieures (AESS) et l'accord sur les hautes écoles spécialisées (AHES), qui règlent les modalités de la mobilité et le montant des contributions à payer par les cantons pour les personnes autorisées à suivre une formation dans un autre canton que celui de domicile.

4.3 Le texte de la Convention et ses commentaires

Le texte de la Convention et le commentaire des différents articles sont annexés.

5. Incidences économiques et financières de la Convention scolaire (RSA)

Dans le cadre de la Convention scolaire régionale, en matière de mobilité, il est attendu que quelque 2'100 élèves de cette partie du Nord-Ouest de la Suisse fréquenteront chaque année une école enfantine, un établissement public de la scolarité obligatoire ou une école d'enseignement général du degré secondaire II situés dans un autre canton. Le volume des contributions à l'intérieur de cet espace devrait se monter à près de 35 millions de francs.

▪ Du point de vue des dépenses

Le système de financement du RSA repose uniquement sur les contributions versées par les cantons de domicile de l'élève au titre de la fréquentation d'un établissement scolaire d'un autre canton. Il n'y a pas de finance d'entrée ou de contribution de base liée à l'adhésion à la Convention.

Pour le canton du Jura, il est difficile d'évaluer précisément l'attractivité de ce nouvel instrument de mobilité et la charge qu'il pourrait en corolaire représenter pour l'Etat. En ce qui concerne les flux et effectifs potentiellement concernés, il est difficile d'établir des projections fiables en la matière et d'estimer quel pourrait ou devrait être le volume global

du montant de ces échanges. Du point de vue des structures de formation dans le Jura, compte tenu des effectifs relativement restreints et de leur dispersion parmi les différentes filières ou options de formation jurassiennes, il ne faut pas s'attendre à une diminution, voire à un transfert de charges de l'offre cantonale vers cette nouvelle forme de mobilité. Pour ce qui a trait aux frais liés aux déplacements, les personnes jurassiennes autorisées à fréquenter une filière de formation dans un des neuf autres cantons pourront bénéficier de la possibilité d'obtenir une bourse ou un prêt d'études.

Quoiqu'il en soit, le canton du Jura – dans la mesure où toute décision relève d'une autorisation cantonale préalable – peut aisément réglementer le flux d'élèves et maintenir une certaine stabilité budgétaire en limitant le nombre de places disponibles, sous la forme par exemple d'un contingentement annuel. Il peut aussi assortir l'autorisation de conditions pédagogiques préalables (motivation, niveau de compétences exigé, ...) ou en cours de formation (investissement scolaire, période d'essai, résultats et clause de non redoublement, ...) à respecter.

▪ **Du point de vue des ressources**

Si le canton du Jura s'avérera d'abord un canton exportateur, du point de vue de la réciprocité de l'offre de formation, l'adhésion au RSA permettra également à de jeunes gens du Nord-Ouest de la Suisse de venir suivre une formation dans le canton du Jura, ce qui équilibrera les montants investis par l'apport de recettes supplémentaires. Le canton du Jura par ses spécificités – maturité gymnasiale théâtre, option sport du certificat de culture générale, voire ses filières techniques (horlogerie, micro-technique, ...), même si elles relèvent d'une autre convention - doit pouvoir faire-valoir et développer des pôles d'attractivité.

Par ailleurs la présence d'un espace francophone à proximité directe de leur territoire doit pouvoir susciter l'intérêt des cantons voisins (AG, BL, BS, SO, ...) en matière de stages et/ou d'échanges linguistiques. Un effort de promotion particulier sera assuré dans ce domaine, grâce notamment au poste de chargé de mission pour les projets et échanges linguistiques avec le Nord-Ouest de la Suisse.

A terme c'est donc à une forme d'équilibre, de relative symétrie des flux que la politique de coopération et d'échanges doit viser. Le Gouvernement est d'ailleurs d'avis de considérer la première période d'adhésion (5 ans) comme une phase pilote, au-delà de laquelle il devrait être mis un terme à la Convention si les flux s'effectuaient à sens unique et/ou si le nombre d'écopier-ère-s ou d'étudiant-e-s jurassien-ne-s intéressé-e-s demeurait peu significatif.

▪ **Du point de vue de l'investissement**

Du point de vue de l'investissement, ces jeunes gens formés dans la région bâloise auraient la possibilité de suivre, avec plus de facilités et de chances de réussite, in situ, une filière de formation dans une haute école de la même région, ce qui constitue un des objectifs de la Plateforme Jura - Hautes écoles du Nord-Ouest. Cela pourrait également réduire, du point de vue des coûts associés (transports, hébergement, ...), les montants liés à une demande de subside de formation pour tout étudiant-e jurassien-ne qui opterait par la suite pour des études dans la région bâloise.

En fin de compte, le fait de suivre une haute école dans la région bâloise permettra plus facilement à un-e ressortissant-e jurassien-ne de trouver un emploi sur le marché régional et de rester domicilié-e dans le canton du Jura et de contribuer économiquement et fiscalement au développement de la région.

6. Procédure suivie et calendrier

Le Gouvernement accepte la Convention et propose au Parlement d'approuver l'arrêté portant ratification de l'adhésion à la Convention scolaire du Nord-Ouest de la Suisse (Regionales Schulabkommen NordwestSchweiz - RSA 2009) avant le 1^{er} août 2010, permet au texte d'entrer en vigueur déjà pour la prochaine année scolaire 2010-2011.

La Convention peut ensuite être dénoncée au 31 juillet de chaque année par déclaration écrite adressée à la Conférence des cantons signataires, moyennant un préavis de deux ans, mais au plus tôt après cinq années d'adhésion.

Le Gouvernement présentera un rapport au Parlement sur la mise en œuvre et les effets du RSA en automne 2013, de manière à ouvrir le débat sur l'opportunité de maintenir ou de dénoncer l'adhésion du canton du Jura.

7. Conclusion

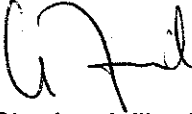
En adhérant au RSA 2009, le canton du Jura renforce sa politique de proximité et manifeste sa volonté d'ouverture vers la région voisine du Nord-Ouest de la Suisse, en s'arrimant à un espace représentant un poids démographique de plus de 4,4 millions d'habitants.

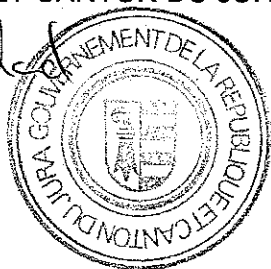
D'un point de vue pédagogique, mais aussi social et économique, cet accord sur la mobilité permet à de jeunes Jurassien-ne-s de suivre tout ou partie de leur formation dans une filière d'enseignement et un environnement culturel différent, tout en offrant la possibilité d'accueillir des ressortissant-e-s des neuf autres cantons sur son territoire et dans ses écoles. C'est donc une démarche importante en faveur de la jeunesse jurassienne et des perspectives d'avenir et d'ouverture que nous souhaitons lui donner.


Cette adhésion s'inscrit aussi bien dans une politique de longue durée destinée à dynamiser et soutenir le développement économique, social et culturel de notre région. La signature de cet accord constitue un acte symbolique fort de la volonté d'ouverture et de plurilinguisme exprimée par le Gouvernement dans son Programme de législation.

Pour parvenir aux objectifs poursuivis, le Gouvernement recommande au Parlement d'entériner la demande d'adhésion à la Convention scolaire du Nord-Ouest de la Suisse (Regionales Schulabkommen NordwestSchweiz - RSA 2009) et de donner ainsi un signal institutionnel fort à la mobilité des jeunes de notre région et au rapprochement avec les cantons du Nord-Ouest de la Suisse.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Charles Juillard
Président




Sigismond Jacquod
Chancelier d'État

Annexes :

- arrêté du Parlement portant ratification de l'adhésion au RSA NW 2009
- texte de la CSR et annexes